



Climatisation contrefacade Immeuble

Par bibile

Bonjour

Je souhaite, après accord de la copropriété, installer mon bloc moteur sur mon balcon.
Ce balcon se situe sur la contre façade de l'immeuble qui donne sur une voie privée de la copropriété, le tout dans une zone privative.

Dois je faire une déclaration préalable de travaux à la mairie ?
Le syndic peut il m'obliger à la faire ??

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez obtenir 2 autorisations totalement indépendantes mais obligatoires :
1/ autorisation de l'urbanisme
2/ autorisation de l'AG de copropriétaires

L'absence de l'une ou de l'autre peut vous obliger à supprimer l'installation non autorisée.

D'autre part, votre clim ne doit pas causer de nuisance (bruits, vibrations, écoulements d'eau), sinon un recours des voisins gênés sera encore possible même si vous avez les autorisation requises.